



Commune de Soulevre en Bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

ARRETE MUNICIPAL

règlementant temporairement la circulation et le stationnement sur le Voie Communale N°301 « au lieu-dit Le Repas », sur le territoire de la commune de CARVILLE hors agglomération

Arrêté n°9/2023

Le Maire de la Commune déléguée de CARVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411.25 et R.411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU l'instruction interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 12 décembre 2018

VU la demande formulée par L'Entreprise spie citynetworks le 06 mars 2023 pour les travaux de voirie programmés à compter du 14 mars 2023,

VU l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire délégué de Carville en date du 30 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB055,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement des travaux, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation sur la section visée à l'article 1.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 14 mars 2023 et pendant toute la durée des travaux, une circulation réglementée sera mise en place sur la Voie Communale N°301 « au lieu-dit Le Repas » hors agglomération sur le territoire de la commune de CARVILLE.

Quand la situation le permet, l'accès des riverains, des bus de transports scolaires, des véhicules des services techniques et de secours sera maintenu. Une pré signalisation sera mise en place.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Soulevre en Bocage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

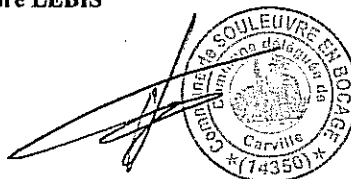
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Le Bénvy-Bocage
- Monsieur le Maire de Soulevre en Bocage
- Le responsable du transport – Région Normandie
- ENTREPRISE SPIE CITYNETWORKS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CARVILLE, le 07 mars 2023

Le Maire délégué,

André LEBIS



2, place de la mairie - Le Bénvy-Bocage 14350 Soulevre en bocage

Tél. 02 31 09 04 54 - Fax 02 31 67 89 17

Mail : accueil@soulevreenbocage.fr

site internet : www.soulevreenbocage.fr